

DELIBERATION N° 2022-163

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 juin 2022 portant décision relative à la phase de sélection des candidats admis à participer au dialogue concurrentiel n° 1/2022 portant sur deux installations éoliennes flottantes de production d'électricité en mer Méditerranée

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-25-1 et suivants du code de l'énergie, le ministre chargé de l'énergie a lancé une procédure de dialogue concurrentiel portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer Méditerranée, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 25 mars 2022¹. Cette procédure fait suite au débat public dit « EOS » qui s'est tenu entre le 12 juillet 2021 et le 31 octobre 2021. Elle mènera à la désignation simultanée de lauréats pour deux parcs éoliens en mer flottants et représentant chacun une puissance comprise entre 230 MW et 280 MW.

À l'issue de la période de candidature pour la participation au dialogue concurrentiel qui s'est clôturée le 23 mai 2022, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'examen des candidatures reçues. Le document de consultation prévoyait pour cette analyse un délai d'un (1) mois.

La CRE a reçu quinze (15) candidatures pour la participation à la phase de dialogue concurrentiel déposées par treize (13) ensembles d'opérateurs économiques distincts. Deux (2) ensembles d'opérateurs économiques ont chacun déposé deux candidatures distinctes portant sur la réalisation d'un seul projet. Les treize (13) ensembles d'opérateurs économiques présentent donc leur candidature pour la réalisation des deux projets.

La CRE propose de sélectionner les quinze (15) candidatures déposées par treize (13) ensembles d'opérateurs économiques distincts et adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers de candidature ainsi que les fiches d'instruction des candidatures. Ces documents confidentiels seront notifiés au ministre chargé de l'énergie.

Les candidats fournissent dans leur dossier, à titre indicatif, un calendrier prévisionnel d'exécution des projets. La CRE constate qu'ils prévoient tous une mise en service des deux projets entre 2030 et 2032, alors que la désignation des lauréats interviendra vers mi-2023. Il convient toutefois de noter que la date limite de mise en service des projets sera précisée dans le futur cahier des charges. Ces délais de mise en service des parcs éoliens en mer sont plus longs que dans les autres pays européens. La CRE recommande aux pouvoirs publics de réduire ces délais au regard des enjeux en matière de transition énergétique et de sécurité d'approvisionnement.

Enfin, il apparaît que les cahiers des charges des projets éoliens en mer sont maintenant stabilisés, la phase de dialogue portant désormais sur des aspects techniques moins dimensionnant. De façon à accélérer la procédure d'attribution, la CRE recommande aux pouvoirs publics d'étudier l'opportunité d'un passage à une procédure plus standardisée d'appel d'offres pour les prochaines mises en concurrence relatives à l'éolien en mer posé et flottant.

**Délibéré à Paris, le 22 juin 2022.
Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le Président,**

Jean-François CARENCO

¹ Avis n° 2022/S 060-153836 publié au JOUE le 25 mars 2022.